



CESER Bourgogne Franche-Comté

L'Essentiel de l'avis La pauvreté et la précarité en Bourgogne Franche-Comté : une fatalité ?

En 2012, le CESER de Bourgogne rend un avis sur l'extension de la pauvreté. Pour l'Assemblée, il est alors urgent de mettre en place une véritable politique de lutte contre la pauvreté, la résorption de celle-ci étant une exigence pour renforcer la cohésion sociale. Cette exigence perdure. Aussi, le CESER de Bourgogne Franche-Comté a choisi de travailler à nouveau sur cette question. Il dresse tout d'abord un état des lieux des espaces et publics touchés dans la nouvelle région. Il analyse ensuite les enjeux auxquels les politiques de lutte contre la pauvreté sont confrontées. Enfin, le CESER apporte plusieurs pistes de réponse à une question fondamentale : comment prévenir la pauvreté et la précarité en Bourgogne Franche-Comté ?



Monique Augé et Bernard Quaretta sont les rapporteurs de cet avis. Monique Augé représente les associations caritatives. Bernard Quaretta représente l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS). Ils sont tous deux membres du 3^e collège.

LES LIMITES D'UNE DEFINITION

Selon l'Insee, un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, c'est-à-dire 60 % de la médiane des niveaux de vie. Cependant, la pauvreté n'est pas que monétaire. Elle doit être envisagée comme la privation de multiples aspects du bien-être. La compréhension de la pauvreté doit donc être multidimensionnelle.

L'ETAT DES LIEUX

La France et l'Europe traversent depuis 2008 la plus grave crise économique de l'après-guerre. Le marché du travail s'est fortement dégradé, entraînant une destruction d'emplois importante et une hausse du chômage. Les répercussions sur la pauvreté sont profondes. En 2013, 8,6 millions de Français sont en dessous du seuil de pauvreté. Ainsi, 14 % de la population vit avec moins de 1 000 euros par mois.

Un habitant sur huit est en situation de pauvreté monétaire en Bourgogne Franche-Comté. Avec 354 700 personnes pauvres en 2013, soit 13 % de la population, la Bourgogne Franche-Comté figure parmi les régions les moins exposées. La région n'est cependant pas épargnée par les difficultés, car les disparités territoriales sont importantes. La pauvreté impacte inégalement les territoires mais aussi les personnes. Elle dépend, en effet, des caractéristiques sociodémographiques des ménages et des individus qui les composent, ainsi que de leurs situations vis-à-vis de l'emploi. Le CESER a choisi de porter une attention particulière à cinq catégories de la population : les demandeurs d'emploi, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

LES ENJEUX

Le CESER identifie plusieurs enjeux auxquels les politiques de lutte contre la pauvreté sont confrontées : mieux articuler le préventif et le curatif, lutter contre le non-recours et les « déserts sociaux », répondre aux difficultés de mobilité, favoriser la participation des personnes à toutes les étapes des politiques publiques, etc. Le CESER s'intéresse également à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » et à l'idée d'instaurer un revenu universel pour lutter contre la pauvreté.

L'avis « La pauvreté et la précarité en Bourgogne Franche-Comté : une fatalité ? » est disponible sur :

www.ceser.bourgognefranche-comte.fr

Rubrique > Les Publications



LES PRÉCONISATIONS DU CESER

LES PRÉCONISATIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES DU CONSEIL RÉGIONAL

Les mesures préventives

- Favoriser, par l'accompagnement et la médiation, l'accès aux droits : au sport (insérer l'aide à la prise de licence pour les personnes en difficultés dans les contrats d'objectifs triennaux signés avec les ligues, soutenir l'accès au sport-santé...), à la culture (introduire des objectifs d'accès à la culture dans les conventions avec les organismes culturels), à la vie associative (le CESER demande à la Région de maintenir ses financements) et à la santé.
- Adapter le dispositif de formation : le CESER préconise, par exemple, de dépasser la notion d'âge et de statut du demandeur d'emploi en formation pour réaliser une formation permanente.
- Favoriser pour toutes et tous les formations en cours d'emploi.
- Rendre les transports collectifs accessibles : le CESER préconise une politique tarifaire attractive et sociale qui rende l'ensemble des transports collectifs accessibles à toutes et à tous.
- Proposer un moyen de transport à toute personne qui recherche ou retrouve un emploi : le CESER recommande, notamment, de rétrocéder une partie des véhicules réformés du Conseil régional aux garages solidaires et associatifs.
- Soutenir la création et l'animation de plateformes de covoiturage domicile-travail.
- Soutenir les initiatives permettant l'accès à un logement pour toute personne en apprentissage, en recherche d'emploi ou en période d'essai.
- Mettre en place des indicateurs de développement humain dans toutes les politiques régionales, afin de considérer prioritairement le facteur humain.
- Lier les aides du Conseil régional (notamment les aides économiques) à des clauses sociales de création ou de maintien d'emplois et évaluer leur impact.
- Instaurer un comité de suivi et d'évaluation des dispositifs contribuant à lutter contre la pauvreté dans les nouvelles orientations du Conseil régional en matière d'achats et de commande publique.

Les mesures curatives

- Lutter contre la précarité énergétique, en élargissant massivement le financement des travaux énergétiques et en assouplissant les critères pour bénéficier des aides et ce, afin de rénover davantage de logements.
- Veiller à prendre davantage en considération les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Il convient, notamment, de définir une procédure spécifique et adaptée permettant à tout salarié en parcours dans une structure d'insertion, la prise en charge et la reconnaissance des compétences acquises, et d'accéder aux formations professionnelles ou qualifiantes, attestées, certifiées ou validées.
- Réorienter la politique d'aménagement du territoire menée par le Conseil régional dans les quartiers de la politique de la ville et dans les territoires ruraux.

LES RÉPONSES GLOBALES

- Changer notre regard sur la pauvreté, qui est un regard discriminant.
- Instaurer un droit au travail opposable.
- Étendre l'accès au RSA aux 18-25 ans.
- Suivre l'expérimentation « Zéro chômeur de longue durée » : le CESER encourage les acteurs publics et privés à suivre avec intérêt cette expérimentation et rappelle qu'il convient d'attendre l'évaluation de ce projet avant d'envisager sa généralisation.
- Prendre en compte le rôle des associations dans la lutte contre la pauvreté et la précarité, reconnaître leur faculté d'interpellation et favoriser leurs capacités d'innovation.
- Pérenniser les interlocuteurs de proximité face à la fermeture de services publics, tant en milieu rural, qu'urbain ou périurbain.
- Faire évoluer les modes d'accès aux droits sociaux : le CESER préconise notamment une simplification de l'accès aux droits, que ces droits soient affectés à la personne et ne soient pas remis en cause quand les critères du revenu des ménages évoluent.
- Poursuivre la réflexion sur l'association des personnes en situation de pauvreté et de précarité aux travaux du CESER.

Cet avis a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de la CFDT) lors de la séance plénière du 27 juin 2017.

À SUIVRE...